

## Extrait d'acte de naissance

### Quels sont les facteurs de risques ouvrant droit à retraite pour pénibilité ?

Mis à jour le 12 avril 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Si vous souffrez d'une incapacité permanente lié à un accident du travail ou une maladie professionnelle, vous pouvez bénéficier d'une retraite anticipée pour pénibilité (particuliers). Si votre taux d'incapacité permanente est au moins égal à 10%, et inférieur à 20%, la retraite pour pénibilité est possible si vous remplissez les conditions supplémentaires suivantes :

- vous avez été exposé, pendant au moins 17 ans, à des facteurs de risques professionnels,
- votre incapacité permanente a un lien direct avec l'exposition à ces facteurs de risques.

Les facteurs de risques professionnels susceptibles d'ouvrir droit à une retraite anticipée pour pénibilité sont les suivants :

#### **Types de facteurs de risques professionnels**

#### **Tâches pouvant constituer un facteur de risques professionnels**

---

Contraintes physiques marquées

- manutentions manuelles de charges,
- postures pénibles (c'est-à-dire des positions forcées des articulations),
- vibrations mécaniques.

## Types de facteurs de risques professionnels

## Tâches pouvant constituer un facteur de risques professionnels

---

Environnement physique agressif

- agents chimiques dangereux (y compris les poussières et les fumées),
- activités exercées en milieu hyperbare (travaux effectués sous une forte pression atmosphérique),
- températures extrêmes,
- bruit.

Rythmes de travail dangereux pour la santé (susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur la santé du salarié)

- travail de nuit,
- travail en équipes successives alternantes,
- travail répétitif (répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini).

## Où s'adresser ?

### Assurance retraite - 39 60

- Pour toute information complémentaire

Pour s'informer, poser une question sur votre dossier, accéder à des informations personnelles (suivi du dossier, derniers paiements, etc.).

### Par téléphone

**39 60**

(ou  
09 71 10 39 60 depuis un mobile, une box ou l'étranger)

Coût 0,06 ¤ par minute + prix d'un appel vers un numéro fixe

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

### **Votre direction des ressources humaines (DRH)**

- Pour toute information complémentaire

### **Vos représentants du personnel**

- Pour toute information complémentaire

### **Références**

- Code de la sécurité sociale : article L351-1-4



### **Mairie de Nargis**

1, rue de la Mairie

45210 Nargis

02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1355>